

D2025-073 : FINANCES – VOTE DU TAUX D’ENLEMENT D’ORDURES MENAGERES 2025

Rapporteur : Monsieur Dominique CLAVIER

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 37

dont suppléants : ... 2

.....

Absents : 6

Pouvoirs : 5

Exprimés : 37

Abstentions : 5 (Michel LATAPY, André MASSIEU, Frédéric PEDURAND, Patricia PEIGNEY, Christiane CAZIMAJOU)

POUR : 35

CONTRE : 2 (Jean-Marc PELLETANT, Denis PERNIN)

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 12 juin 2024 le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence prévention et gestion des déchets au syndicat de l'entre deux mers pour la gestion des déchets (SEMOCTOM) au 1^{er} janvier 2025.

VU le Code Général des Impôts, notamment les articles 1520 et 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

VU la délibération D2024-116 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2024 instaurant la Taxe d’Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles au titre de la TEOM 2025, joint en annexe,

Considérant le projet de budget primitif 2025 du SEMOCTOM, le coût du traitement des déchets ménagers sur le ressort de la communauté de communes est évalué à 3 781 719 €.

	Bases prévisionnelles	taux 2025	produit attendu
TAXE D’ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES	30 621 213	12.35%	3 781 719 €

Le produit fiscal à appeler est de 3 781 719 €. Au vu des bases prévisionnelles notifiées par le service des impôts, le taux 2025 s'élève donc à 12.35%.

Ayant entendu les explications de Monsieur le Vice-Président,

Jocelyn DORÉ, Président de la CdC Convergence Garonne, rappelle que le taux annoncé lors des débats publics était de 14 à 16%, et que le taux présenté sur cette délibération n'est qu'à 12,35 %.

Dominique CLAVIER, Vice-Président en charge des Finances précise que ces taux étaient volontairement élevés car basés sur des estimations.

Il ajoute que le budget du SEMOCTOM est un budget " extrêmement contraint" qui est voué à grossir afin de pouvoir envisager des travaux, notamment sur notre secteur au niveau de la déchetterie de Virelade.

Ce budget a également permis la mise en place de bacs pour les déchets alimentaires sur l'ensemble de notre territoire.

Vincent JOINEAU, Maire de Rions, explique qu'il y a une réflexion au niveau de l'État pour instaurer une taxe carbone en plus de la TGAP, ce qui augmenterait le coût de traitement des déchets. Il souhaiterait que les parlementaires soient informés de ce point afin qu'ils puissent s'opposer à cette taxe.

M. JOINEAU a également une question concernant l'incitativité. Il souhaiterait savoir si les panels citoyens mis en place par le SEMOCTOM travaille déjà sur le sujet et comment les citoyens peuvent s'impliquer.

Mylène DOREAU, Vice-Présidente en charge de la Prévention et Gestion des Déchets, répond que le panel citoyen est en train de se mettre en place. Elle rappelle que l'incitativité ne pourra arriver sur notre territoire qu'une fois l'ensemble du territoire du SEMOCTOM passé à la TEOM depuis plus d'un an.

Bien qu'elle estime que ça ne sera pas le cas avant 2027, elle précise "qu'on ne va pas attendre 2027 pour y travailler".

Elle ajoute que la CdC maintiendra la pression sur les parlementaires afin de pondérer la taxe sur les ordures ménagères.

La Vice-Présidente rappelle toutefois qu'il est toujours important de trier les déchets. " Moins le tri est bien fait, plus nous payons ".

Un produit mal trié est payé deux fois, à cause notamment du transport d'abord en centre de tri, puis en incinération. Si on ajoute à ça la taxe carbone dont parlait Vincent JOINEAU, le prix du mauvais tri risque de grimper. " Il faut trouver une solution pour arriver à faire de l'incitativité, ce que la loi nous oblige à faire. Il faut trouver de l'incitation pour continuer à mieux trier ".

Mylène DOREAU signale que le panel de citoyens est ouvert à qui souhaite y participer, et qu'il suffit de contacter le SEMOCTOM. "

Le SEMOCTOM tient compte de tout. Si nous sommes encore en collecte en porte à porte, c'est parce que le SEMOCTOM a tenu compte des décisions du panel citoyen qui a refusé absolument de passer en point d'apport volontaire. "

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

FIXE le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.